

## Arrêté relatif à l'approbation des comptes 2023

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 5 juin 2024 ;

## arrête:

Art. 1<sup>er</sup>: Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2023, qui comprennent :

a) Le compte de résultats qui se présente comme suit :

	Charges d'exploitation	CHF	40'207'468.93	
	Revenus d'exploitation	CHF	-41'591'217.40	
	Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	-1'383'748.47	
	Charges financières	CHF	3'039'374.15	
	Produits financiers	CHF	-1'878'730.00	
	Résultat provenant des financements (2)	CHF	1'160'644.15	
	Résultat opérationnel (1 + 2)	CHF	-223'104.32	
	Charges extraordinaires	CHF	0.00	
	Revenus extraordinaires	CHF	-1'057'226.00	
	Résultat extraordinaire (3)	CHF	-1'057'226.00	
	Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	CHF	-1'280'330.32	
b)	b) Le compte des investissements du patrimoine admnistratif			
	Dépenses	CHF	6'980'947.92	
	Recettes	CHF	-482'554.71	
	Montant total des crédits d'investissements	CHF	6'498'393.21	

- c) le bilan au 31 décembre 2023.
- Art. 2: La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2023 est approuvée.
- Art. 3:

  ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

  ²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au Service des communes.

La Grande Béroche, le 24 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,

Donatella Vantaggio

Le secrétaire, Maëlle Petitpierre